

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 12/12/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Emilie JULLIEN, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à Sophie GAULTIER, Sebastien BERENGUER à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.12.18.1**OBJET : Décisions municipales****DM.2023.41****OBJET : Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes Droit de place 23015**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale n° 32/12 du 4 octobre 2012 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date 27/10/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00€.

DM.2023.42

OBJET : Convention d'utilisation du Boulodrome de Tharabie par le Comité d'animation de l'activité bouliste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal en date des 20 décembre 2004, 17 février 2011, 24 avril 2017 et 18 décembre 2017 approuvant la signature d'une convention d'utilisation du Boulodrome de Tharabie par le Comité d'animation de l'activité bouliste de Saint Quentin Fallavier,

Vu le projet de convention d'utilisation du Boulodrome de Tharabie à renouveler entre la Commune de Saint Quentin Fallavier et le Comité d'animation de l'activité bouliste, annexé à la présente décision,

Considérant la politique sportive de la commune de Saint Quentin Fallavier et son souhait de promouvoir une animation et le développement du sport « boules »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention d'utilisation du Boulodrome avec le Comité d'animation de l'activité bouliste pour une durée de deux ans, soit du 15 octobre 2022 au 12 avril 2024 moyennant une participation financière aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage fixée à 1 100€ par an.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le service de gestion comptable de Bourgoin Jallieu à faire recette des sommes liées à cette opération.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document en relation avec opération et notamment la convention d'utilisation du Boulodrome jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

DM.2023.43

OBJET : Buvette - Spectacle "Booder is back"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant la tenue du spectacle « Booder is back » les 28 et 29 novembre 2023 au Médian ;

DECIDE

La mise en place et tarification d'une buvette les 28 et 29 novembre 2023 au Médian.

Tarifs :

- 1€ le verre de boisson sans alcool et la bouteille d'eau de 50 cl,
- 3€ le verre de bière,
- 0,50€ le petit sachet de chips.

DM.2023.44

OBJET : Tarifs municipaux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux de l'année 2024 comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2024
LOCATIONS DE SALLES	

Tarif "2 jours consécutifs" = tarif 1 jour + 30% Tarif 3 jours consécutifs = tarif 2 jours + 30% Tarif 4 jours consécutifs = tarif 3 jours + 30% Salle des Moines louée 1 jour uniquement Tarif préférentiel Salles des fêtes de Tharabie / Salle du Loup et Salle des Moines : 50 % du prix de base	
Forfait nettoyage - location des salles municipales	128,00
Forfait déplacement d'astreinte technique pour déplacement non justifié	75,00
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	380,00
Associations St-Quennoises	280,00
Entreprises St-Quennoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	724,00
Associations et CE territoire CAPI	301,00
Service public / CAPI	280,00
Caution - associations	1 000,00
Caution - particuliers et entreprises	2 000,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quennoises/ bailleurs (objet SQF) / Tarif à la journée	172,00
Location demi-journée Entreprises St-Quennoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	84,00
Professionnels de santé - médicaux / paramédicaux / Tarif à la journée	75,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	190,00
Associations St-Quennoises	94,00
Entreprises St-Quennoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	290,00
Associations et CE territoire CAPI	112,00
Service public / CAPI	94,00
Caution	1 000,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	80,00
Associations St-Quennoises	48,00
Entreprises St-Quennoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	173,00
Associations et CE territoire CAPI	67,00
Service public / CAPI	48,00
Forfait nettoyage	128,00
Caution	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	600,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	247,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	126,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	600,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	247,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	126,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quennoises	280,00

Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	557,00
Associations et CE territoire CAPI	301,00
Service public / CAPI	280,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au vendredi - association saint-Quentinoise / jour	66,00
Du lundi au vendredi, association extérieure / jour	325,00
Du lundi au vendredi, collectivité du territoire / jour	212,00
Du samedi au dimanche, association saint-Quentinoise / jour	186,00
Du samedi au dimanche - association extérieure / jour	458,00
Du samedi au dimanche - collectivité du territoire / jour	318,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au vendredi / heure	39,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du vendredi au samedi / par heure	48,00
Mise à disposition technicien du spectacle - association Saint-Quentinoise / heure	35,00
Mise à disposition technicien du spectacle - structure extérieure à la commune / heure	50,00
Livres sur le château - tarif unique	3,00
cartes postales - tarif unique	0,50
cartes postales panoramique du Château - tarif unique	1,00
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum / par personne	5,30
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	87,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum / par personne	7,30
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	124,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum / par enfant	4,20
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	87,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 30 enfants ou moins / forfait groupe	678,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	8,50
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) / groupe de 30 enfants ou moins	340,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,20
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure / par enfant	3,20
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 50 enfants ou moins	755,00

Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	6,30
Atelier cuisine médiévale - forfait 30 enfants ou moins	265,00
Atelier cuisine médiévale - forfait au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	7,20
Atelier musique / Atelier théâtre - forfait 30 enfants ou moins	388,00
Atelier jongleurs troubadours - forfait 30 enfants ou moins	510,00
Atelier jongleurs troubadours - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	5,00
Atelier Vie civile/vie militaire - forfait 50 enfants ou moins	885,00
Atelier Vie civile/vie militaire - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,50
Atelier Comme au Moyen-Age-Ateliers jeux d'extérieurs, jeux de plateaux, salle d'armes et frappe de monnaie- forfait pour 50 enfants ou moins	1 000,00
Atelier Comme au Moyen-Age - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,50
Atelier Cuir - forfait 30 enfant ou moins	530,00
Atelier Cuir - au-delà de 30 enfant / par enfant supplémentaire	5,00
Une journée avec les troubadours (atelier musique + atelier théâtre+ spectacle)- forfait pour 1 classe (30 enfants maximum)	455,00
Une journée avec les troubadours (atelier musique + atelier théâtre+ spectacle)- forfait pour 2 classes (60 enfants maximum)	495,00
Atelier Jeux d'extérieurs ou jeux de plateaux -forfait pour 1 classe (30 enfants maximum)	385,00
Frappe de monnaie et salle d'armes -forfait pour 30 enfants ou moins	585,00
Frappe de monnaie et salle d'armes - au-delà de 30 enfants, par enfant supplémentaire	5,00
Olympiades médiévales (3-4 ateliers) - forfait jusqu'à 50 enfants	650,00
Olympiades médiévales (3-4 ateliers) - prix / enfant supplémentaire au-delà de 50.	8,00
Visite guidée des exposition temporaires pour les classes hors SQF- par enfant	2,20
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,50
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
emplacement simple durée 15 ans	184,00
emplacement double durée 15 ans	368,00

emplacement simple durée 30 ans	368,00
emplacement double durée 30 ans	736,00
case de colombarium durée 15 ans	324,00
case de colombarium durée 30 ans	648,00
cavurne durée 15 ans	347,00
cavurne durée 30 ans	694,00
caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES - Tout métrage commencé est du (ml / m²)	
Marché : le ml	0,60
Foire de la St-Quentin - le ml	4,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction jusqu'à 20m²	25,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction de 21 à 50 m²	35,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction de 51 à 100m²	45,00
Forfait installation Vogue / Fête foraine de la Toussaint : attraction au-delà de 101m²	55,00
Forfait installation Cirque : durée maximum 3 jours	50,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	16,00
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m² - forfait annuel	53,00
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m² - forfait annuel	106,00
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m² - forfait annuel	159,00
Terrasse supérieure à 30 m² - forfait annuel	212,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,40
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,70
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,60
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	6,60
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	8,40
TELEALARME	
Appareil mobile	36,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00

non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel RTC	33,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quel que soit l'équipement	20,00
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	53,00
caution piste cyclable	530,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	42,00

DM.2023.45

OBJET : Tarifs 2024 - MEDIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2024 comme suit :

	Entreprises		Entreprises SQF		Associations CAPI		Services publics		CAPI		Particuliers Habitants de Saint-Quentin-Fallavier				
	2023	2024 +2% (arrondi)	2023	2024 +2% (arrondi)	2023	2024 +2% (arrondi)	2023	2024 +2% (arrondi)		2023	2024 +2% (arrondi)		2023	2024 +2% (arrondi)	
Amphithéâtre	2 257,00 €	2 302 €	1 587,00 €	1 619 €	774,00 €	789 €	918,00 €	936 €					Rotonde	721,00 €	735 €
Rotonde	1 128,00 €	1 151 €	557,00 €	568 €	339,00 €	346 €	472,00 €	481 €					Office	124,00 €	126 €
Office pour rotonde	313,00 €	319 €	119,00 €	121 €	125,00 €	128 €	125,00 €	128 €	Médian	758,00 €	773 €				
Office pour Amphithéâtre	484,00 €	494 €	233,00 €	238 €	238,00 €	243 €	238,00 €	243 €							
Médian entier	3 276,00 €	3 342 €	2 323,00 €	2 369 €	1 241,00 €	1 266 €	1 395,00 €	1 423 €							
Demi journée		-50,00%		-50,00%		-50,00%		-50,00%							
Journée supplémentaire consécutive		-20,00%		-20,00%		-20,00%		-20,00%							
Location Médian + de 4 jours par an		-30,00%		-30,00%		-30,00%		-30,00%							

Prestations optionnelles	2023	2024 +2%
Surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	75,00€	77€
Surcoût horaire (par heure entamée) au-delà de 15h d'amplitude	100,00€	102€
Pénalité non respect des horaires > 4h du matin	338,00€	345€
Petit déjeuner d'accueil	3,70€	4€
Accueil + pause	4,80€	5€
Sonorisation seule	135,00€	138€
Forfait technique simple (vidéoprojecteur + sonorisation)	244,00€	249€
Forfait technique complet (vidéoprojecteur + sonorisation + lumières avec pilotage)	300,00€	306€
Forfait technique spectacle (plan de feu particulier)	350,00€	357€
Régisseur / heure	35,00€	36€
Forfait journée technicien séminaire	187,00€	191€
Forfait journée technicien spectacle	317,00€	323€
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h)	40,00€	41€
Personnel mis à disposition (vestiaire) (par personne et par heure)	31,00€	32€
Forfait installation Rotonde (hors cocktail)	135,00€	138€
Forfait installation amphithéâtre (hors gradin)	198,00€	202€
Forfait nettoyage Amphithéâtre (Associations - Services Publics-CAPI)	198,00€	202€
Forfait nettoyage Rotonde (Associations - Services Publics-CAPI)	135,00€	138€

DM.2023.46

OBJET : Modification de la régie de recettes Droits de place 23015

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale 32/12 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10/11/2023,

Considérant la nécessité de modifier la régie comme suit,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les recettes désignées à l'article 3 de la décision 32/12 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement ;
- 5° : prélèvement.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 2023 20/12/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231218-lmc113728-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.